



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

PRENEZ AVIS que, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le rapport financier de la Ville de Bois-des-Filion ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2019 seront déposés à la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le mardi **12 mai 2020 à 19 h 30**.

Le maire de la Ville de Bois-des-Filion y fera une présentation aux citoyens des faits saillants de ces rapports, suivant l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Donné à Bois-des-Filion, ce 5 mai 2020

*Le directeur général
et greffier par intérim,*

Sylvain Rolland